


 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
 ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments Bureau des matières premières Sous-direction de la santé et de la protection animales Bureau de la santé animale Sous-direction de la réglementation, de la recherche et de la coordination des contrôles Bureau de la recherche et des laboratoires d'analyses Mission d'administration des services de contrôle sanitaire Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : voir annexe 2 Réf. interne : SDSSA/BMP	NOTE DE SERVICE DGAL/SDSSA/SDSPA/SDRRCC N2006-8079 Date: 27 mars 2006
---	--

Date limite de mise en application : **Immédiate – réponse enquête avant le 27 mars 2006**

Modifie :

- Note de service DGAL/SDSPA/N2005-8291 du 14 décembre 2005 *relative au génotypage des ovins dans le cadre de l'épidémiosurveillance et de la police sanitaire de la tremblante* ;
- Note de service DGAL/SDSPA/SDSSA/N2006-8012 du 11 janvier 2006 *relative aux modalités de surveillance de la tremblante en 2006*.

Nombre d'annexes: 3

Degré et période de confidentialité : aucune

Objet : Dépistage systématique des E.S.T. chez les ovins de réforme à l'abattoir

Bases juridiques :

- Annexe III du règlement (CE) n°999/2001 du 22 mai 2001 *fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles* ;
- Article 27 point C de l'arrêté du 17 mars 1992 *relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements* ;
- Note de service DGAL/SDSPA/SDSSA/N2004-8294 du 30 décembre 2004 *relative aux modalités de surveillance de la tremblante en 2005* ;
- Note de service DGAL/SDSPA/N2005-8261 du 22 novembre 2005 *relative au dépistage systématique des E.S.T. chez les ovins à l'équarrissage*.

Mots-clés : ovin de réforme - tremblante - EST - prévalence - surveillance - tests rapides - abattoir - dépistage systématique

Résumé : La présente note modifie le dispositif de surveillance par tests rapides des E.S.T. chez les ovins abattus à des fins de consommation humaine et précise les modalités de mise en œuvre d'un dépistage systématique pour tous les ovins de réforme à l'abattoir.

Destinataires	
Pour exécution : Directeurs départementaux des services vétérinaires Laboratoires agréés pour la réalisation des tests rapides de dépistage des EST	<ul style="list-style-type: none"> • Pour information : Préfets IGVIR Conseil Général Vétérinaire Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires Ecoles nationales vétérinaires Ecole nationale des services vétérinaires INFOMA Laboratoire national de référence EST - AFSSA Lyon ADILVA FNEAP, FNICGV, FNCBV, SNIV

1. MODALITES GENERALES

1.1. Présentation du dispositif

L'annexe III du règlement (CE) n°999/2001 définit le système de surveillance des EST dans les pays de l'Union européenne. Pour la France, les dispositions applicables dans l'espèce ovine prévoient entre autre un échantillon annuel minimal de 10 000 animaux abattus aux fins de consommation humaine. Les animaux testés sont âgés de plus de 18 mois ou présentent plus de deux incisives permanentes ayant percé la gencive.

Afin d'avoir une meilleure connaissance de la prévalence des EST chez les ovins, le gouvernement a décidé la mise en œuvre d'un dépistage systématique chez tous les ovins de réforme à l'abattoir.

La France a déjà mis en place à la fin de l'année 2005 une surveillance exhaustive des ovins de réforme morts arrivant à l'équarrissage (note de service DGAL/SDSPA/N2005-8261 du 22 novembre 2005). Dans ce cadre, deux brebis respectivement nées en 2000 et 2002 ont présenté des résultats qui ne permettent pas d'exclure l'ESB. Les conclusions finales n'interviendront qu'à l'issue de tests d'inoculation à des souris (bioessais), soit pas avant 8 à 12 mois. Un test réalisé sur une brebis chypriote a également donné un résultat non négatif. Il convient de noter que, suite à ces résultats, le programme communautaire de surveillance va vraisemblablement être renforcé.

Je vous demande d'organiser dès à présent dans les abattoirs de votre département la réalisation des prélèvements et des tests correspondant à un taux de sondage de 100 % pour la surveillance des EST chez les ovins de réforme abattus. Considérant que, pour certains abattoirs, l'organisation pratique des prélèvements va nécessiter une adaptation des flux et cadences d'abattage, l'embauche des vacataires en nombre suffisant pour réaliser les prélèvements et leur conditionnement ainsi que les vérifications d'identification des animaux et carcasses, la création de zones de stockage réfrigérées supplémentaires ... **la date limite de mise en œuvre de la mesure dans ces abattoirs est fixée au 15 mai 2006.**

1.2. Choix des animaux à tester

Tous les ovins de réforme âgés de plus de 18 mois abattus en France (D.O.M. compris), y compris les ovins de réforme originaires d'un autre pays et introduits en France pour abattage, doivent donc dorénavant être soumis à un test de dépistage des EST.

1.3. Mise en œuvre progressive en fonction du nombre d'ovins de réforme abattus

Selon les données dont nous disposons pour 2005 (statistiques du SCEES - enquête dans les DDSV en mai 2005 sur le sujet), la répartition des abattages d'ovins de réforme est la suivante :

- 200 abattoirs sont a priori concernés :
 - o 124 abattent des moutons et des chèvres
 - o 110 abattent des moutons, des chèvres et des bovins

Sur ces 200 abattoirs :

- o 150 environs abattent moins de 1 000 ovins de réforme par an ; ce qui représente environ 30 000 ovins de réforme sur une année ;
- o 30 abattent de 1 000 à 10 000 ovins de réforme par an ; ce qui représente environ 60 000 ovins de réforme sur une année. Certains de ces abattoirs abattent néanmoins un nombre important de caprins de réforme ;

- 20 abattent plus de 10 000 ovins de réforme par an ; ce qui représente plus de 500 000 ovins de réforme sur l'année. On compte parmi ces abattoirs également des établissements abattant un fort tonnage de caprins de réforme.

Conduite à tenir

A / Pour les abattoirs abattant moins de 1 000 ovins de réforme par an et pour lesquels la cadence d'abattage est généralement faible, la mise en œuvre des tests est immédiate. Vous remonterez néanmoins tout problème et questionnement rencontré au moyen du tableau figurant en annexe 1 de la présente note. Si la mise en œuvre des tests ne peut pas être réalisée avant fin mars, vous m'informerez par écrit (note jointe au tableau précédemment cité) des difficultés rencontrées et des points de blocage.

Courriel : nathalie.robin@agriculture.gouv.fr
pascale.dunoyer@agriculture.gouv.fr

B/ Pour les abattoirs abattant de 1 000 à 10 000 ovins de réforme par an (annexe 3), la mise en œuvre des tests doit être rapide, en tout état de cause avant le 30 avril 2006. Néanmoins comme dans certains de ces outils les prélèvements sur les caprins de réforme mobilisent déjà les agents des services vétérinaires, des postes supplémentaires vont peut-être être nécessaires. Les dispositions spécifiques relatives à l'embauche de personnel vacataire vous sont précisées au chapitre 5. Vous me remonterez au moyen du tableau figurant en annexe 1 l'état de vos besoins. Si la mise en œuvre des tests ne peut pas être réalisée avant fin avril, vous m'informerez par écrit (note jointe au tableau précédemment cité) des difficultés rencontrées et des points de blocage.

C/ Pour les abattoirs abattant plus de 10 000 ovins de réformes par an (annexe 3), la mise en œuvre des tests doit être réalisée avant le 15 mai 2006. Dans ces abattoirs, où sont aussi fréquemment abattus de nombreux caprins de réforme, elle nécessitera l'embauche de personnel vacataire ainsi que des aménagements au niveau de l'établissement. Vous me remonterez l'état de vos besoins au moyen du tableau figurant en annexe 1. Si la mise en œuvre des tests ne peut pas être réalisée avant le 15 mai 2006, vous m'informerez par écrit (note jointe au tableau précédemment cité) des difficultés rencontrées et des points de blocage.

(Vous pouvez reprendre les données transmises dans l'enquête de mai 2005 en les réactualisant au nombre d'animaux abattus en 2005)

1.4. Durée du programme

Le programme est engagé à ce jour jusqu'à la fin de l'année 2006 ; les calculs demandés (personnels vacataires, matériel de stockage des carcasses, coût des tests ...) porteront donc sur l'estimation du nombre d'animaux à abattre jusqu'à la fin 2006. Les données du SCEES qui vous sont transmises pour les abattoirs de votre département serviront de base de calcul.

2. REALISATION PRATIQUE DES PRELEVEMENTS

2.1. Correspondance identification des animaux / identification des prélèvements

Les prélèvements sont réalisés par des agents des services vétérinaires. Le contrôle de l'identification des ovins est réalisé par l'opérateur qui doit signaler aux services vétérinaires

de l'abattoir toute anomalie rencontrée. Au regard des mesures de police sanitaire qui sont prises suite à un test de dépistage non négatif et a fortiori positif, je vous demande d'être particulièrement vigilant dans la supervision que vous réaliserez du contrôle de l'identification par l'opérateur.

2.2. Tissus nerveux à prélever

Pour les petits ruminants, le dépistage des souches d'EST atypiques (NOR-98) ou discordantes est plus efficace sur le cervelet que sur l'obex ; pour ces souches, la protéine PrPres est beaucoup plus fortement concentrée dans le cervelet et le cortex. En conséquence, il conviendra de prélever l'obex et a minima une fraction du cervelet ; l'utilisation de cuillères de prélèvement courbées facilite cette opération. Les tests rapides sont pratiqués sur l'obex seul, mais le cervelet est transmis à l'AFSSA en cas de résultat non négatif.

La technique de prélèvement est décrite dans la note de service DGAL/SDSPA/N2005-8261 du 22 novembre 2005.

Le modèle de fiche d'accompagnement des prélèvements est présenté dans la note de service DGAL/SDSPA/SDSSA/N2004-8294 du 30 décembre 2004.

2.3. Morceaux d'oreille à prélever

Tout prélèvement d'obex et de cervelet doit être accompagné d'un morceau d'oreille. Les modalités de prélèvements et de conservation sont décrites dans la note de service DGAL/SDSPA/SDSSA/N2004-8294 du 30 décembre 2004, et dans la note de service DGAL/SDSPA/N2005-8291 du 14 décembre 2005.

Dans environ 1 cas pour 1 000 (au lieu des 3 % actuels, de sorte à assurer des quantités d'analyse équivalentes), une demande de génotypage doit être effectuée. Ce choix doit être réalisé de manière aléatoire au niveau de l'abattoir.

Les abattoirs abattant plus de 1 000 animaux par an effectueront cette demande de génotypage ; les DDSV ont la charge de répartir les demandes de génotypage sur la période fixée pour ce programme.

Les modalités de conditionnement, de conservation, de collecte et de transport des prélèvements sont inchangées.

2.4. Conservation des prélèvements

La durée de conservation des prélèvements peut dépasser les 6 heures (limite actuellement en vigueur), sous réserve d'une conservation à +4°C.

2.5. Animaux morts pendant le transport

Vous veillerez à ce que les animaux morts pendant le transport vers l'abattoir, ainsi que les animaux euthanasiés à l'abattoir, soient de préférence transférés à l'équarrissage où ils seront prélevés, ou bien soient prélevés sur place à l'abattoir.

Ces tests doivent dans tous les cas être enregistrés dans le cadre du programme de dépistage à l'équarrissage (fiche de prélèvement spécifique présentée en annexe 3 de la note de service DGAL/SDSPA/SDSSA/N2004-8294 du 30 décembre 2004).

2.6. Animaux présentant une anomalie d'identification

Sans préjudice des dispositions réglementaires applicables aux anomalies d'identification des animaux présentés à l'abattoir, les prélèvements sont réalisés dans tous les cas, mais les

carcasses à réception des résultats négatifs ne sont libérées qu'à l'issue de la régularisation des anomalies d'identification. Ces carcasses sont saisies (Code rural article L.221-4) malgré un résultat négatif au test, si l'identification n'est pas régularisée.

3. MESURES EN ABATTOIR FAISANT SUITE AUX PRELEVEMENTS

3.1. Mise en consigne des produits et sous-produits

Conformément au point 7 du II du chapitre A de l'annexe III du règlement (CE) n°999/2001, les produits et sous-produits issus des ovins soumis au test de dépistage doivent rester sous contrôle officiel jusqu'à ce qu'un diagnostic négatif soit établi par le test rapide (sauf si ces produits et sous-produits sont éliminés par incinération).

En conséquence, vous veillerez à **conserver en consigne** les carcasses, les abats rouges ou blancs, les peaux et tout autre sous-produit. Les sous-produits éliminés habituellement en catégorie 1 (MRS) ou 2 (destinés à l'incinération) peuvent quitter l'abattoir avant obtention des résultats.

3.2. Sortie des carcasses chaudes

La sortie des carcasses chaudes qui était exceptionnellement tolérée dans le cadre d'abattage familial et de l'abattage halal ne pourra désormais plus admise. Par ailleurs, certains abattoirs spécialisés dans l'abattage halal travaillant essentiellement en fin de semaine voire le samedi, la mise en œuvre des tests nécessitera une ouverture de ces abattoirs le dimanche pour la récupération des carcasses par les particuliers et donc la présence d'agents des services vétérinaires. L'analyse des difficultés liées à cette question particulière est en cours avec les services du Ministère de l'intérieur. Toutefois, sans attendre des instructions plus précises à ce sujet, les départements concernés préciseront dans la note qui accompagnera le tableau des besoins, les contraintes particulières liées à ce type d'abattage et de récupération des viandes qu'ils auront indentifiées.

3.3. Animal non analysable

Dans le cas d'un prélèvement non analysable, la carcasse et les abats seront saisis.

4. ANALYSE DES PRELEVEMENTS

Pour le choix du laboratoire départemental compétent, vous vous référerez à l'annexe 1 de la note de service DGAL/SDSPA/SDSSA/N2004-8294 du 30 décembre 2004 qui fixe par abattoir le LVD destinataire.

Le tableau ne prend en compte que les abattoirs où sont abattus des chèvres. Pour les abattoirs n'ayant pas de LVD attribué, vous contacterez le LVD de votre département ou des départements voisins pour étudier les possibilités optimales de réalisation des analyses. Le bureau de la recherche et des laboratoires d'analyses pourra, en cas de besoin, fournir des informations complémentaires en fonction des résultats de l'enquête.

Vous remontrerez dans la note jointe au tableau figurant à l'annexe 1 les questions et difficultés liées au choix du laboratoire : capacité d'analyse pour un rendu des résultats sous 24h au plus tard, fréquence de collecte des prélèvements ...

5. DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1. Organisation matérielle

Dans le tableau figurant à l'annexe 1 vous complétez les colonnes avec la plus grande précision ; les données financières seront données HT.

Si la location de conteneurs réfrigérés est envisagée, il appartient à l'exploitant de l'abattoir de vous proposer un devis justificatif et de louer lui-même les conteneurs. Vous indemnisez l'exploitant de l'abattoir pour la location qu'il aura réalisée.

5.2. Embauche de personnel vacataire

Vous devez si nécessaire entreprendre sans attendre les démarches d'embauches. Je vous précise que la réalisation de ces prélèvements ne doit pas se faire au détriment des missions de contrôles sur chaîne et d'inspection de l'établissement. Ces missions doivent être correctement conduites. En outre, une attention particulière devra être portée à l'inspection ante mortem avec vérification très stricte du contrôle de l'identification.

Vous voudrez bien me rendre compte de toute difficulté que vous rencontreriez dans la mise en œuvre de cet ordre de service.

Pour le ministre et par délégation
Le Directeur Général de l'Alimentation

Jean-Marc BOURNIGAL

Annexe 1 :
Questionnaire relatif aux besoins matériels et financiers des DDSV
pour la réalisation des tests EST sur les ovins de réforme jusqu'à la fin 2006.

(Tableau EXCEL)

Annexe 2 :
Liste des contacts à la DGAL

Direction générale de l'Alimentation
251 rue de Vaugirard
75732 Paris cedex 15
Tél : 01 49 55 + n° de poste

Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments (SDSSA)

La sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments est l'interlocuteur principal pour les questions relatives à la mise en oeuvre des tests dans les abattoirs, en dehors des aspects liés à l'échantillonnage.

Contacts :

- Pascale GILLI-DUNOYER 84 28 pascale.dunoyer@agriculture.gouv.fr
- Télécopie 56 80

Sous-direction de la santé et de la protection animales (SDSPA)

La sous-direction de la santé et de la protection animales est l'interlocuteur principal pour les questions d'échantillonnage, d'aspect logistique (fourniture des étiquettes de prélèvement), d'envoi des résultats à la base de données nationale, de contrôle du bon déroulement de l'ensemble du programme d'estimation de la prévalence de la tremblante chez les ovins et les caprins. Les informations concernant le suivi de ce programme sont disponibles auprès du bureau de la santé animale.

Contacts :

- Sophie BELICHON 84 52 sophie.belichon@agriculture.gouv.fr
- Marianne SALGUES 54 23 marianne.salgues@agriculture.gouv.fr
- Télécopie 51 06

Sous-direction de la réglementation, de la recherche et de la coordination des contrôles (SDRRCC)

La sous-direction de la réglementation, de la recherche et de la coordination des contrôles est l'interlocuteur principal pour les questions relatives aux agréments des laboratoires d'analyses, leur contrôle, le suivi des opérations s'y déroulant ainsi que les questions relatives au génotypage et aux analyses de confirmation.

Contacts :

- Alexandre BLANC-GONNET 81 49 alexandre.blanc-gonnet@agriculture.gouv.fr
- Thierry BADIN DE MONTJOYE 58 70 thierry.badin-de-montjoye@agriculture.gouv.fr

Mission d'administration des services de contrôle sanitaire (MASCS)

La mission d'administration des services de contrôle sanitaire est l'interlocuteur principal pour les questions d'ordre budgétaire.

Contacts :

- Olivier MARY 81 73 olivier.mary@agriculture.gouv.fr

Annexe 3 :
Liste des abattoirs des groupes B/ et C/

Numéro d'agrément et raison sociale de l'abattoir	Nombre de têtes d'ovins de réforme (brebis, béliers) abattus en 2005
0928904 - ABATTOIR DU COUSERAN	1 004
8121901 - SA DES ABATTOIRS PUYLAURENTAIS	1 020
0922501 - REGIE DES ABATTOIRS MUNICIPAUX	1 207
5050207 - SOC ABATTAGE DU BOCAGE	1 314
8718701 - ABATTTOIR	1 534
0506101 - SICABA	1 539
6448501 - DE ST JEAN PIED DE PORT	1 596
5746301 - CHARAL	1 688
6437101 - ABATTOIR MUNICIPAL	1 689
3303602 - GIE ABATTOIRS BOVINS	1 710
5048401 - SARL CENTRE D ABATTAGE ST HILAIRIEN	1 757
7611401 - SOC NORMANDE DES ABATTOIRS DE BOLBEC	1 808
7836102 - SOC EXPLOITATION ABATTOIRS MANTES	2 054
6544005 - ABATTOIR	2 099
2828004 - LA COURTONNAISE	2 462
6927301 - CIBEVIAL	2 470
6442201 - REGIE ABATTOIRS HAUT BEARN	3 093
6505901 - ABATTOIR MUNICIPAL	3 096
8708501 - REGIE MUNICIPALE L ABATTOIR DE LIMOGES	3 134
3000725 - REGIE DES ABATTOIRS	4 114
7932902 - ABATTOIR PRIVE	4 203
17241001 - SOC EXPLOIT CENTRE ABATTAGE MONTGUYON	4 619
4809201 - SA SOGEMA	5 615
8405302 - ABATTOIR OVIN DE L ENCLAVE	6 002
8411802 - ABATTOIR DU LUBERON SARL	6 249
16292002 - ABATTOIRS MUNICIPAUX	6 523
8701101 - ABATTOIR DE BELLAC - LIMOVIN SAS	7 249
3536005 - SOCIETE VITREENNE D ABATTAGE	7 772
3306301 - REGIE AUTON FINANC ABATTOIRS BORDEAUX	8 775
8701401 - ABATTOIR MUNICIPAL	9 281
6435401 - LAHOURATATE SA	10 212
9522902 - AMINECOV	11 412
1205201 - CAPDENACOISE D ABATTAGE PREST DE SERVICE	11 792
7723701 - SAROVI MARNE LA VALLEE	12 797
6525801 - SOCIETE D EXPLOITATION OVINE	15 187
2455101 - SOCIETE PERIGOURDINE D ABATTAGE	15 394
0420901 - SOC EXPL ABATTOIR MUNICIPAL SISTERON	17 022
6449301 - ARCADIE SUD OUEST	22 024
8616502 - ABATTOIR DU MONTMORILLONNAIS	23 050
3419915 - REGIE AUTONOME ABATTOIR	23 493
4612801 - SOC GESTION ABATTOIR DE GRAMAT	25 764
7713103 - SAINT BLANDIN BETAAIL VIANDE	26 263
1224101 - SOC EXPLOIT GEST ABATTOIR DISTRICT RODEZ	26 304
8628902 - SOC ELEVEURS DE MOUTONS POITOU-LIMOUSIN	28 271
8106501 - ABATTOIR DE CASTRES	28 873
7728401 - ABATTOIRS	31 153
9407924 - DIVIAL	34 638
1220810 - O.V.I.A.S.U.D	39 863
16106003 - REGIE MUNICIPALE DES ABATTOIRS	60 704